Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



Muster(R) 75 DF Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.09.2021 50000052 Date de la première version publiée:

23.09.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000052

1.2 <u>Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-</u>lées

Utilisation de la subs-

Herbicide

tance/du mélange

Restrictions d'emploi re-

Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

commandées

1.3 Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Adresse du fournisseur FMC Agricultural Solutions A/S

Thyborønvej 78 Harboøre, DK-7673

Danemark

Téléphone: +45 9690 9690

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com (Informations générales

sur l'e-mail)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence de fuite, d'incendie, de déversement ou

d'accident, appelez:

Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24) :+32

14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France:

Paris: 01.40.05.48.48 Lyon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25 Lille: 0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

au vendredi

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



Muster(R) 75 DF Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.09.2021 50000052 Date de la première version publiée:

23.09.2021

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique NoCAS Classification Concentration

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



Muster(R) 75 DF Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.09.2021 50000052 Date de la première version publiée:

23.09.2021

	NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment		(% w/w)	
2-[[[[4-Ethoxy-6-(methylamino- 1,3,5-triazin-2- yl]amino]carbonyl]amino]sul	97780-06-8	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 70 - < 90	
quartz (SiO2)	14808-60-7 238-878-4	STOT RE 1; H372	>= 0,1 - < 1	
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
talc (Mg3H2(SiO3)4)	14807-96-6 238-877-9		>= 10 - < 20	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Faire immédiatement vomir et appeler le médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



Muster(R) 75 DF Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

23.09.2021 50000052 Date de la première version publiée: 1.0

23.09.2021

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Peut être nocif par contact cutané ou par inhalation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit

priés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

gereux

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la Information supplémentaire

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

> Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



Muster(R) 75 DF Herbicide

Version Date de révision:

1.0

Numéro de la FDS: 23.09.2021 50000052

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

23.09.2021

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation de particules respirables.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et l'explo-

sion

Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adé-

quate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de

sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette

approuvée par les autorités réglementaires de chaque pays.

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



Muster(R) 75 DF Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.09.2021 50000052 Date de la première version publiée:

23.09.2021

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
talc (Mg3H2(SiO3)4)	14807-96-6	TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m3	2004/37/EC
Information sup- plémentaire	Agents cancérigènes ou mutagènes			
saccharose	57-50-1	VME	10 mg/m3	FR VLE
Information sup- plémentaire	Valeurs limites indicatives			
quartz (SiO2)	14808-60-7	VME (Fraction de poussière alvéo- laire)	0,1 mg/m3	FR VLE
Information sup- plémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m3	2004/37/EC
Information sup- plémentaire	Agents cancé	rigènes ou mutagèn	es	

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
talc (Mg3H2(SiO3)4)	Eau douce	597,97 mg/l
	Eau de mer	141,26 mg/l
	Sédiment d'eau douce	31,33 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	3,13 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Air	10 mg/m3
	Utilisation intermittente (eau douce)	597,97 mg/l
	Utilisation intermittente (eau de mer)	141,26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



Muster(R) 75 DF Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 23.09.2021

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50000052 Date

Date de la première version publiée:

23.09.2021

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Tenue de protection étanche à la poussière

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : granuleux

Couleur : blanc cassé

Odeur : légère, sulfureux(se)

Seuil olfactif : non déterminé

pH : 7,0 (20 °C)

Concentration: 10 g/l

env. 155 - 160 °C

: Non disponible pour ce mélange.

Point d'éclair : Non applicable

Taux d'évaporation : Non disponible pour ce mélange.

Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Non disponible pour ce mélange.

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

0,07 mg/m3

Pression de vapeur : Non disponible pour ce mélange.

Densité de vapeur relative : Non disponible pour ce mélange.

Densité relative : Non disponible pour ce mélange.

Masse volumique apparente : 0,84 gcm3tassé

Solubilité(s)

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



Muster(R) 75 DF Herbicide

Version 1.0

Date de révision: 23.09.2021

Numéro de la FDS: 50000052

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

23.09.2021

Hydrosolubilité

: dispersable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Non applicable

Température de décomposi-

tion

Viscosité

Viscosité, cinématique

Non disponible pour ce mélange.

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : Le produit n'est pas oxydant.

9.2 Autres informations

Énergie minimale d'ignition : 171 mJ

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



Muster(R) 75 DF Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.09.2021 50000052 Date de la première version publiée:

23.09.2021

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: Lignes directrices OPP 81-1 pour le test US EPA

BPL: oui

Remarques: (Information concernant le produit lui-même)

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2

BPL: oui

Remarques: (Information concernant le produit lui-même)

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

2-[[[[4-Ethoxy-6-(methylamino-1,3,5-triazin-2-yl]amino]carbonyl]amino]sul:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,7 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

quartz (SiO2):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,01 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 436

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



Muster(R) 75 DF Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.09.2021 50000052 Date de la première version publiée:

23.09.2021

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Toxicité aiguë par voie orale : DL0 (Rat, mâle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423 Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 2,1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL0 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: pas de mortalité

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

BPL : ou

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

(Information concernant le produit lui-même)

Composants:

2-[[[[4-Ethoxy-6-(methylamino-1,3,5-triazin-2-yl]amino]carbonyl]amino]sul:

Espèce : Lapir

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

quartz (SiO2):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



Muster(R) 75 DF Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.09.2021 50000052 Date de la première version publiée:

23.09.2021

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

BPL : ou

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

(Information concernant le produit lui-même)

Composants:

2-[[[[4-Ethoxy-6-(methylamino-1,3,5-triazin-2-yl]amino]carbonyl]amino]sul:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

quartz (SiO2):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-6

Résultat : Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibili-

sation par contact avec la peau.

BPL : oui

Remarques : (Information concernant le produit lui-même)

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

2-[[[[4-Ethoxy-6-(methylamino-1,3,5-triazin-2-yl]amino]carbonyl]amino]sul:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Voies d'exposition : Dermale

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



Muster(R) 75 DF Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.09.2021 50000052 Date de la première version publiée:

23.09.2021

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

quartz (SiO2):

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Type de Test : Test de Maximalisation

Voies d'exposition : Dermale Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Voies d'exposition : Inhalation Espèce : Rat

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2-[[[[4-Ethoxy-6-(methylamino-1,3,5-triazin-2-yl]amino]carbonyl]amino]sul:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris (mâle et femelle) Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Type de Test: Analyse cytogénétique

Espèce: Rat (mâle et femelle) Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

quartz (SiO2):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Résultat: négatif

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



Muster(R) 75 DF Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.09.2021 50000052 Date de la première version publiée:

23.09.2021

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Rat

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères Résultat: négatif

Type de Test: Test de mutation du gène

Méthode: QSAR Résultat: négatif

Type de Test: essai de mutation inverse

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: essai de létalité dominante

Espèce: Rat (mâle) Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2-[[[[4-Ethoxy-6-(methylamino-1,3,5-triazin-2-yl]amino]carbonyl]amino]sul:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 101 d

Dose : 100 mg/kg bw/day

100 mg/kg p.c./jour

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif Organes cibles : Estomac

Type de tumeur : Léiomyosarcome

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



Muster(R) 75 DF Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.09.2021 50000052 Date de la première version publiée:

23.09.2021

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2-[[[[4-Ethoxy-6-(methylamino-1,3,5-triazin-2-yl]amino]carbonyl]amino]sul:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e) Dose: 250, 5000, 20000 ppm

Toxicité générale chez les parents: NOEL: 20.000 Toxicité générale sur la génération F1: NOEL: 5.000 Toxicité générale sur la génération F2: NOEL: 20.000 Symptômes: Aucune incidence sur la fécondité.

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Dose: 60, 250, 1000, 4000mg/kg bw/d

Toxicité maternelle générale: NOEL: 1.000 Poids corporel mg

/kg

Toxicité pour le développement: NOEL: 1.000 Poids corporel

mg/kg

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Effets sur la fertilité : Espèce: Lapin, femelle

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 9, 42, 195, 900 mg/kg bw/day

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: > 900 Poids cor-

porel ma / ka

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: > 900 Poids

corporel mg / kg Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0,16,74,350,1600mg/kg bw/day Durée d'un traitement unique: 20 jr

Toxicité maternelle générale: NOAEL: >= 1.600 mg/kg

p.c./jour

Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 1.600 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



Muster(R) 75 DF Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.09.2021 50000052 Date de la première version publiée:

23.09.2021

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2-[[[[4-Ethoxy-6-(methylamino-1,3,5-triazin-2-yl]amino]carbonyl]amino]sul:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

quartz (SiO2):

Voies d'exposition : Inhalation Organes cibles : Poumons

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 1.

Toxicité à dose répétée

Composants:

quartz (SiO2):

Espèce : Rat

: 0,0025 mg/l : Inhalation : 90 day

Voie d'application : Inhalati Durée d'exposition : 90 day

Méthode : OCDE ligne directrice 413

Organes cibles : Poumons

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 100 mg/kg Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 101 d

Dose : 100 mg/kg bw/day

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 2 mg/m3 LOAEL : 6 mg/m3

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Atmosphère de test : poussières/brouillard

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



Muster(R) 75 DF Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.09.2021 50000052 Date de la première version publiée:

23.09.2021

Durée d'exposition : 20 d

Dose : $0, 2, 6, 18 \text{ mg/m}^3$

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

2-[[[[4-Ethoxy-6-(methylamino-1,3,5-triazin-2-yl]amino]carbonyl]amino]sul:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 123 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 126 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tianes

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 108 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,1

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,025 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 0,51 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 0,03 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



Muster(R) 75 DF Herbicide

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

50000052

Date de dernière parution: -

1.0

23.09.2021

Date de la première version publiée:

23.09.2021

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 100 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 5,4 mg/l

Durée d'exposition: 87 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 4,7 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50: > 2.250 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Méthode: OPPTS 850.2100

NOEC: 1.250 mg/kg

Espèce: Coturnix japonica (Caille japonaise)

CL50: > 5.620 ppm

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

NOEC: 5.620 ppm

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

quartz (SiO2):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poisson): 89.581,016 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: QSAR

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

: CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 36.812,359 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: QSAR

Toxicité pour les : NOEC (Algues vertes): 918,089 mg/l

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



Muster(R) 75 DF Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.09.2021 50000052 Date de la première version publiée:

23.09.2021

algues/plantes aquatiques Durée d'exposition: 30 jr

Méthode: QSAR

CE50 (Algues vertes): 7.202,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: QSAR

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 1.412,648 mg/l Durée d'exposition: 30 jr

Espèce: Poisson Méthode: QSAR

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 1.459,798 mg/l Durée d'exposition: 30 jr Espèce: Daphnia (Daphnie)

Méthode: QSAR

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Estimation basée sur les données obtenues à

partir du composant actif.

Composants:

2-[[[[4-Ethoxy-6-(methylamino-1,3,5-triazin-2-yl]amino]carbonyl]amino]sul:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 30,74 % Durée d'exposition: 29 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

quartz (SiO2):

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Estimation basée sur les données obtenues à partir du com-

posant actif.

Composants:

2-[[[[4-Ethoxy-6-(methylamino-1,3,5-triazin-2-yl]amino]carbonyl]amino]sul:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 2,01 (20 °C)

octanol/eau pH: 4

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



Muster(R) 75 DF Herbicide

Version 1.0

Date de révision: 23.09.2021

Numéro de la FDS: 50000052

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

23.09.2021

log Pow: -0,28 (20 °C)

pH: 7

log Pow: -1,83 (20 °C)

pH: 9

quartz (SiO2):

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

Méthode: QSAR

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -9,4 (25 °C)

pH: 7

Méthode: QSAR

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Ce produit ne devrait pas être mobile dans les

sols.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance considérée

comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-

accumulable (vPvB)..

: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus...

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire

Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémen-

taires

concernant les mesures de précaution pour l'environnement

lors de l'application.

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spéciale-

ment

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



Muster(R) 75 DF Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.09.2021 50000052 Date de la première version publiée:

23.09.2021

l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN : UN 3077
ADR : UN 3077
RID : UN 3077
IMDG : UN 3077
IATA : UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Ethametsulfuron-méthyle)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Ethametsulfuron-méthyle)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Ethametsulfuron-méthyle)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(Ethametsulfuron-méthyle)

IATA : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(Ethametsulfuron-méthyle)

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



Muster(R) 75 DF Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.09.2021 50000052 Date de la première version publiée:

23.09.2021

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)
nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 956

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 956

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



Muster(R) 75 DF Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.09.2021 50000052 Date de la première version publiée:

23.09.2021

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : ou

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

: Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

: Non applicable

(Annexe XIV)

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la : Non applicable

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



Muster(R) 75 DF Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.09.2021 50000052 Date de la première version publiée:

23.09.2021

mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise

des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles : 25

(R-461-3, France)

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-18)

Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon

l'article R4624-18 (Code du travail)

Installations classées pour la : protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4510

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AICS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

METHYL 2-[[4-ETHOXY-6-(METHYLAMINO)-1,3,5-TRIAZIN-

2-YL]CARBAMOYLSULFAMOYL]BENZOATE

minéraux du groupe de la chlorite

dolomite

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



Muster(R) 75 DF Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.09.2021 50000052 Date de la première version publiée:

23.09.2021

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée par inhala-

tion.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaire

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

2004/37/EC : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs

contre les risques liés à l'exposition à des agents cancéri-

gènes ou mutagènes au travail

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

migues en France (INRS)

2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route: AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels: ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organi-

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



Muster(R) 75 DF Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.09.2021 50000052 Date de la première version publiée:

23.09.2021

sation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Aquatic Acute 1 H400 Méthode de calcul Aquatic Chronic 1 H410 Méthode de calcul

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations. **Préparé par**

FMC Corporation

FMC Logo - Trademark of FMC Corporation

© 2021 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR/FR